



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT CANDIDATURE A L'ADHESION AU GIP AUVERGNE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre des orientations définies par le Recteur, le groupement d'intérêt public (GIP) Auvergne a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'Académie, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle.

L'Université d'Auvergne et l'Université Blaise Pascal avaient adhéré au GIP Auvergne en 2008. Du fait de la création de l'Université Clermont Auvergne, il est nécessaire de procéder, formellement, à une nouvelle candidature à l'adhésion au GIP Auvergne, ainsi qu'à la désignation du représentant de l'UCA au sein des instances (assemblée générale, conseil d'administration) du GIP.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De présenter la candidature de l'Université Clermont Auvergne à l'adhésion au GIP Auvergne.

Article 2 : De désigner M. Michel JAMES comme représentant de l'UCA au sein des instances du GIP.

Membres en exercice: 37

Votes: 28 Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-11

TRANSMIS AU RECTEUR: 22/05/2017

PUBLIELE: 22/05/2017

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.